

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 22 MARS 2018

Le vingt deux mars deux mil dix huit à dix neuf heures quinze minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Affiché en Mairie le :	<u>28/03/2018</u>
En exercice :	27	Transmis au contrôle de la légalité le :	<u>28/03/2018</u>
Qui ont pris part au vote :	25		

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,
Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, MORISSON,
adjoints,
Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, CREMONI
BERMOND, PHILIPPART RIBAUT, LAITU, ROCHEREAU, MACCARIO,
NERINI,
Messieurs GARCIA, DRUSIAN, BONNET, GANDIN, RABATAN,
DERENNE,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur PAYET représenté par Madame GUIT,
Monsieur MARTINEZ représenté par Madame CAPRINI,

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame NEBBULA, Monsieur BEUVAIN.

Monsieur RABATAN est élu(e) secrétaire.

2. Tarifs et conditions de location de la salle polyvalente, rue Virgil Barel

Monsieur MORISSON expose :

Vu les articles L 2122-21-1, L 2122-2-2 et L 2122-2-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inauguration de la prochaine salle polyvalente située rue Virgile Barel, village de Gattières ;

Vu la pluralité d'utilisation qui pourra en être faite ;

Vu la délibération du 22 mars 2018 qui dénomme cette salle polyvalente « l'Atelier » ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces salles pourront être utilisées, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de fixer pour sa part, si nécessaire, la contribution due en raison de cette utilisation,

Il est proposé la tarification suivante (montant de la location) :

	Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) De 9h à 9h le lendemain	Forfait week-end Du Vendredi 16h au Lundi 9h	Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location)
Tarifs pour les Gattiérois	700 €	1 000 €	2 000 €
Tarifs pour les personnes extérieures	1 500 €	2 000 €	2 000 €

Exceptions à ces tarifs :

Mise à disposition à titre gratuit dans les cas suivants :

- 1- Ateliers et activités hebdomadaires des associations, selon les jours et heures conventionnés avec la commune ;
- 2- Un prêt gratuit par an au profit des associations de Gattières, pour l'organisation d'une manifestation entre les membres et bénévoles de l'association ;
- 3- Dans le cadre de campagnes électorales, 4 gratuits par candidat tête de liste avant le 1^{er} tour de scrutin et 2 gratuits par candidat tête de liste entre les deux tours de scrutin ;
- 4- Demandes des organismes d'Etat ou des établissements publics, pour l'organisation de réunions d'information, les réunions des Directeurs généraux de la Métropole ... les centres de formation ;
- 5- Aucune location ou prêt aux associations ne sera accordée les 24, 25 et 31 décembre, le 1^{er} janvier et pendant toute la durée de la Fête patronale de la Saint Blaise.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution et les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « L'atelier » (prêt et location) joint en annexe ;
- de fixer le prix de la location comme suit :
 - tarifs pour les gattiérois :
 - Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 700 €
 - Forfait week-end : 1 000 €
 - Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €
 - tarifs pour les personnes extérieures :
 - Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 1 500 €
 - Forfait week-end : 2 000 €
 - Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le règlement fixant les modalités d'attribution et les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « L'atelier » (prêt et location) joint en annexe ;**

- **fixe le prix de la location comme suit :**
 - **tarifs pour les Gattiérais :**
 - Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 700 €
 - Forfait week-end : 1 000 €
 - Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €
 - **tarifs pour les personnes extérieures :**
 - Forfait un jour (samedi ou dimanche ou jour férié) : 1 500 €
 - Forfait week-end : 2 000 €
 - Caution (obligatoire quelle que soit la durée de la location) : 2 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,